



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**NOTE CIRCULAIRE N° 029/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2021
DU 06/07/2021 AUX CHEFS D'ETABLISSEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE (TOUS)**

**CONCERNE : TRANSMISSION DES COMPTES BANCAIRES POUR LE PAIEMENT
DES QUOTITÉS**

Mesdames et Messieurs,

1. Faisant suite à l'Instruction académique n° 022, en ses directives 64, 71 et 75 portant sur la répartition des quotités, je vous transmets, dans le tableau ci-dessous, pour dispositions utiles, les comptes bancaires des structures bénéficiaires.

ENTITES	BANQUES ET NUMEROS DE COMPTES
Administration Centrale de l'ESU	TMB : 00017-008-58472590100-47
Commission Permanente des Etudes (C.P.E.)	AFRILAND FIRST BANK : 020153072-01-70 USD 010153072-01-75 CDF
Conseil d'Administration des Universités (CAU)	RAW BANK : 04021276802-76 CDF 04021276801-79 USD
Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Techniques, Artistiques et Technologiques (CA-ISTAT)	EQUITY BCDC : 00018-00007-01294921101-18 CDF 00018-00007-01294921200-12 USD
Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Pédagogiques (CA-ISP)	RAW BANK : 05100-05101-01032743102-48 CDF
Projet d'Interconnexion des Universités, Instituts Supérieurs et Centres de recherche (P.I.U.I.C.R.)	TMB : 00017-11000-50730720101-04 CDF 00017-11000-50730720000-16 USD
Centre de Linguistique Théorique et Appliquée (CELTA)	RAWBANK : 01055145302-20 CDF 01055145301-23 USD
Centre d'Etudes et Documentation de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche de Kinshasa (CEDESURK)	EQUITY BCDC : 00001362113-08 CDF 00001095533-80 USD
Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ANAQ-ESU)	RAWBANK : 05100-01075-01057117502-63 CDF 05100-01075-01057117501-66 USD

81.

2. Concernant le Fonds de Promotion de l'Education Nationale (FPEN), ses comptes bancaires vous ont été communiqués dans la Note Circulaire n° 026 du 04 juin 2021, en annexe de la présente.
3. Un rapport semestriel doit être transmis à la Tutelle quant au paiement de toutes les quotités ; le premier rapport étant attendu le 15 juillet, au plus tard, et le second, le 25 octobre 2021. Les paiements effectués dans la période de la Seconde session feront l'objet d'un rapport additionnel, à envoyer à la Tutelle au plus tard le 29 novembre 2021.
4. Le non-respect de cette Circulaire et le manque de collaboration avec les structures bénéficiaires seront assimilés à une tentative de détournement.
5. Je vous remercie pour les dispositions qui seront prises en vue de l'application effective de la présente Note.

MUHINDO NZANGI BUTONDO

